

Interprofession du lait – IP Lait

Communiqué de presse du 19 octobre 2009

Les membres du comité de l'Interprofession du lait s'accorde sur un modèle de gestion des quantités

Le comité de l'Interprofession du lait (IP Lait) est parvenu aujourd'hui à un accord sur un système de gestion des quantités de lait d'industrie. Ce système est censé garantir à l'avenir un approvisionnement conforme aux besoins et la stabilité du marché suisse du lait. Il est composé de diverses mesures basées sur les critères de l'économie de marché et totalement étranger à un contingentement laitier. Il devrait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2010. Le comité demande unanimement à l'assemblée des délégués de l'IP Lait de fin novembre prochain de déposer une requête auprès du Conseil fédéral pour qu'il accorde la force obligatoire générale à ce modèle.

Dans le contexte de l'abandon du contingent laitier, le 1^{er} mai dernier, la branche laitière a cherché durant longtemps des solutions permettant de garantir un approvisionnement du marché du lait conforme aux possibilités d'écoulement de ce dernier. Aujourd'hui, le comité de l'IP Lait est parvenu à s'entendre sur un système de gestion des quantités de lait d'industrie. Le modèle choisi repose principalement sur les éléments suivants :

- **Système de marché:** Le modèle de gestion des quantités de lait d'industrie repose sur un système à trois échelons : lait contractuel, lait de bourse et lait d'allégement.
- **Obligation de contracter:** Le négoce du lait contractuel doit faire l'objet de contrats d'une durée minimale d'un an, calés sur l'année civile, entre les premiers acheteurs et les transformateurs. Les prix du lait contractuel doivent être négociés sur la base du prix indicatif du lait d'industrie.
- **Quantités de lait contractuel:** L'IP Lait publie chaque trimestre, avec le prix indicatif, le niveau d'un indice des quantités de lait contractuel pour le lait d'industrie. Les quantités figurant dans les contrats sont modifiées conformément à l'évolution de l'indice. Les contrats existants pour l'année 2009 constituent l'indice de base (100). En cas de baisse de l'indice, les quantités supplémentaires 2008/2009 (différence entre le lait commercialisé 2008/2009 et les quantités de base 2008/2009, contingents supplémentaires compris, mais sans les quantités supplémentaires) seraient frappées d'une réduction surproportionnelle. Toutefois, les parties au contrat peuvent s'écarter d'un commun accord de ce mécanisme de réduction.
- **Obligation de négocier à la bourse:** Le lait non contractuel doit être négocié via une plate-forme commerciale (bourse) reconnue et surveillée par l'IP Lait.
- **Transparence:** Les données des contrats relatifs au lait contractuel doivent être transmises dans la transparence à une instance neutre. La transparence doit également régner sur les transactions laitières effectivement réalisées.
- **La totalité du lait négocié en-dessous d'un prix-seuil défini par l'IP Lait doit être exportée sans aides de la Confédération sur des marchés extérieurs à l'UE.**

Le comité de l'IP Lait est convaincu que les instruments d'économie de marché de son modèle de gestion des quantités permettront de garantir à l'avenir un approvisionnement du marché du lait conforme aux besoins. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2010. Toutefois, pour que le système puisse déployer tous ses effets, il est important qu'il ne soit pas contourné par certains protagonistes. C'est pourquoi le comité demande à l'assemblée des délégués de l'IP Lait de déposer une requête auprès du Conseil fédéral pour qu'il accorde la force obligatoire générale à ce système.

Renseignements:

Hansjörg Walter, président provisoire, 079 404 33 92

Jacques Bourgeois, gérant provisoire, 079 219 32 33

Martin Rufer, chef de projet, 078 803 45 54